Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**
· **Nom du produit** ***Inox & chrome Entretien***
· **Marque** MELLERUD
· **Assortiment** CLASSIC
· **Code du produit** 2152101780
· **EAN/GTIN** 4004666109691
· **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
· **UFI** P0U6-T0X5-J001-17M4
· **Nanoforme** non pertinent/applicable

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Emploi de la substance / de la préparation** Huile d'entretien des surfaces
· **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
✆ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
· **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brüggen (Niederrhein)
✆ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

· **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
✉ regulatory@mellerud.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
· **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

· **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
✆ : +49 (0) 800 / 114 7 114
Le téléphone n'est occupé que pendant les heures de consultation : LU - DIM de 08:00 - 20:00 heures

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger** néant
· **Mention d'avertissement** néant

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.
L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACh ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Huile de paraffine avec composants d'entretien et inhibiteurs de corrosion

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 90622-57-4 Numéro CE: 920-901-0 Reg.nr.: 01-2119456810-40-XXXX	hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES) Asp. Tox. 1, H304 Note: P	< 10%
Numéro CE: 927-285-2 Reg.nr.: 01-2119480162-45-XXXX	hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304 Note: P	< 10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (BUTOXYDIGLYCOL) Eye Irrit. 2, H319	1 – < 2,5%
CAS: 95-38-5 EINECS: 202-414-9 Reg.nr.: 01-2119777867-13-XXXX	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	≥ 0,25 – < 1%

· **SVHC**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).
· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 2)

· **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**
Lavage à l'eau.
Laver à l'eau chaude et au savon.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.
Traitement symptomatique.
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2)
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité :**
Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.
Equipement de protection : voir section 8.

· **Pour les non-secouristes**
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.

· **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de fuite importante, avertir les pompiers.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

· **Manipulation :**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage :**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.
· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Consulter la fiche technique.
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**	
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)	
VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*
CAS: 112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (BUTOXYDIGLYCOL)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m³, 10 ppm SSc;

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL** Aucune donnée disponible / Non applicable
· **8.1.3 PNEC** Aucune donnée disponible.

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

· **Protection des mains :** Non nécessaire en cas de manipulation conforme.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :**
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 5)

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales.**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur :**	Jaune
· **Odeur :**	Odeur de type pétrole
· **Seuil olfactif:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**	
· **Point de fusion :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	≥ 180 – ≤ 198 °C (hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques)
· **Inflammabilité**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **inférieure :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **supérieure :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Point d'éclair :**	≥ 65 °C (EN ISO 13736)
· **Température d'inflammation :**	> 200 °C (CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES))
· **Température de décomposition :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **pH**	Mélange non polaire/aprotique.
· **Acidité/alcalinité**	
· **Viscosité :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Viscosité cinématique à 20 °C**	25 – 30 s (ISO 3 mm)
· **Viscosité cinématique à 40 °C**	> 100 mm^2/s
· **Tension superficielle:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Solubilité**	
· **l'eau :**	Entièrement miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	> 0 hPa (CAS: 8042-47-5 Paraffinöl techn.)
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	0,84 – 0,852 g/cm^3 (ISO 387)
· **Densité relative. à 20 °C**	0,847 (EC method A.3) 0,849 (EC method A.3)
· **Densité de vapeur:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme :**	Huileuse
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**	
· **Température d'auto-inflammation**	Non déterminé.
· **Danger d'explosion :**	Le produit n'est pas explosif.
· **solvants organiques**	6,8 – 13,2 %
· **VOCV (CH):**	6,8 – 13,2 %
· **Modification d'état**	
· **Température de trouble et de clarification :**	non déterminé
· **Propriétés comburantes**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Vitesse d'évaporation.**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 6)

· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	néant
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	néant
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant
· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

· **10.4 Conditions à éviter**
Forte chaleur.
Exposition à l'humidité.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :**
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Substances dangereuses:** Ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité significative.

· **Données expérimentales/calculées:**		
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)		
Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 7)

Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin)
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol		
Toxicité orale aiguë	LD50	1.265 mg/kg bw (rat)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	(Aucune étude disponible)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50	(Aucune étude disponible)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**		
Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Informations sur les composants:** Ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité significative.

· **Informations sur les composants:**		
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)		
Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	(lapin) (OECD404)
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol		
Résultat/évaluation:	Corrosif	(lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**	
N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:** Non applicable.

· **Substances dangereuses:**		
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)		
Résultat/évaluation:	Non irritant	(lapin) (OECD 405)
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol		
Résultat/évaluation:	Corrosif	(lapin) (OECD 405)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**	
Non classé	(Critères de classification non remplis)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:** Non applicable.

· **Données expérimentales/calculées:**		
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Expérience chez l'homme.) (Human Patch Test)
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 8)

	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non pertinent) (Aucune étude disponible)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**	
N'est pas classé comme sensibilisant cutané	(Critères de classification non remplis)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Produit/mélange:
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**
Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)	
EC50/48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
LC50/96 h	> 100 mg/l (poisson)
IC50/72 h	> 100 mg/l (algue)
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	
EC50/48 h	0,163 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	0,03 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

(suite page 10)

(suite de la page 9)

LC50/96 h	0,3 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

· **Classification:**	
Toxicité aquatique chronique, catégorie 3	(Aquatic Chronic 3, H412)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)	
Biodégradabilité	86 % (20 d) (OECD301D Closed Bottle Test)
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	
Persistance Biodégradabilité	(Donnée non disponible) (intrinsèquement biodégradable.)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **Autres indications :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 57-55-6 Propandiol-1,2 (PROPYLENE GLYCOL)	
Log Kow	1,07
CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	
Facteur de bioconcentration (FBC) potentiel de bioaccumulation	371,8 (Bioaccumulation n'est pas à prévoir)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.
· **Substances dangereuses:** Notes : Données non disponibles

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Remarque :**
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les poissons.

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**
Remarques: Donnée non disponible
Aucune données disponible sur la substance.
· **Produit/mélange:** Notes : Données non disponibles

· **Autres indications écologiques :**
· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 10)

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**	
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP14	Écotoxique

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport :**	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)** 57,1 – 112,5 g/l

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 12)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Indications sur les restrictions de travail :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables
· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**
Conformément à l' ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:** Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**
Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 02.05.2024
Révision: 02.05.2024
Numéro de version: 2.01 (remplace la version 1.03)

Nom du produit ***Inox & chrome Entretien***

(suite de la page 13)

FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (http://www.ericards.net)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances)

· **16.5 Autres Informations:**
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :** regulatory@mellerud.de
· **Date de la version précédente:** 26.02.2024
· **Numéro de la version précédente:** 1.03

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux.LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement.REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un * dans la marge gauche.